

224C0796
FR0010533075-FS0379

3 juin 2024

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

GETLINK SE
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 juin 2024, la société BlackRock Inc. (50 Hudson Yards, New York, NY 10001, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en baisse, le 31 mai 2024, le seuil de 5% du capital de la société GETLINK SE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 27 245 830 actions GETLINK SE² représentant autant de droits de vote, soit 4,95% du capital et 3,85% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions GETLINK SE sur le marché.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 18 ADR GETLINK SE (représentant 36 actions GETLINK SE), (ii) 564 466 actions GETLINK SE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant d'autant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions GETLINK SE, réglés exclusivement en espèce et (iii) 356 210 actions GETLINK SE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un prêt de titres. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 3 191 383 actions GETLINK SE pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 550 000 000 actions représentant 708 134 477 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.